

ATTENDU QUE l'article 5 de ce règlement prévoit notamment que la désignation, parmi les membres du Comité consultatif, du président du Comité consultatif de l'environnement Kativik, s'effectue suivant l'ordre indiqué aux paragraphes a à d et que pour l'année 2020-2021, il doit être désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de ce règlement prévoit notamment que le mandat du président du Comité consultatif de l'environnement Kativik est d'un an;

ATTENDU QUE madame Sylvie Létourneau a été nommée présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 1157-2020 du 4 novembre 2020 et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Paule Halley a été nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 681-1999 du 16 juin 1999 et qu'il y a lieu de la désigner présidente de ce comité pour l'année 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Paule Halley, professeure titulaire en droit de l'environnement, Faculté de droit, Université Laval, soit désignée présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année 2020-2021, à compter des présentes et jusqu'au 31 mars 2021, en remplacement de madame Sylvie Létourneau;

QUE madame Paule Halley soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73549

Gouvernement du Québec

Décret 1183-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 182 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoient notamment que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de neuf membres, dont cinq sont nommés et remplacés, selon bon plaisir, par le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie-Eve Fortin a été nommée membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik par le décret numéro 280-2013 du 27 mars 2013, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a eu lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Murielle Vachon, chargée de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit nommée membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Eve Fortin;

QUE madame Murielle Vachon soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73550